VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 08 JANVIER 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD-DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFEBVRE, M. Pierre PAPEIX

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 31

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

****

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

***

- d'accepter le protocole transactionnel à conclure avec Madame Béatrice MARTIN suite au constat de déformation par soulèvement de l'accès à son garage engendrée par les racines de deux pins parasols situés sur le domaine public,

- de verser la somme de 2.335.13 euros T.T.C. en vertu du préjudice.

***

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à faire procéder au dépôt de la déclaration préalable de travaux, nécessaire au projet de modification du portail d'entrée du Centre Socioculturel de Royan.

***

- d'aliéner au prix net de de 1 012 euros, la parcelle cadastrée CI n° 936, située lieu-dit La Robinière à Royan, d'une contenance totale de 477 m², au profit de la SCI MERICQ ABADIE ATLANTIQUE, dont le siège social est situé ZAC Mestre Marty à ESTILLAC (47310) et son établissement royannais 45 rue André-Marie Ampère, représentée par son président Monsieur André ABADIE,

- de désigner Maître Séverine RECONDO, notaire de l'acquéreur, 2 place du Centre à ESTILLAC (47600), pour la rédaction de l'acte de vente, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

***

- d'acquérir, au prix global net de 3 690,02 euros, la parcelle appartenant à Madame Véronique AUPETIT, située 14 rue des Cailles à Royan, cadastrée BI n° 889, d'une contenance de 34 m², en vue de la création d'une raquette de retournement sur cette voie,

- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération, ainsi que ledit acte, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à son authentification en tant qu'officier public,

- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal.

***

- de solliciter du Conseil Départemental de la Charente-Maritime une subvention de 5 000 euros dans le cadre de l'aide à la programmation musicale du service culture pour l'organisation de « Jazz Transat – édition 2020 ».

***

- de solliciter du Conseil Départemental de la Charente-Maritime une subvention de 20 000 euros dans le cadre de l'aide au spectacle vivant du service culture, pour la programmation « BRAVO » 2019/2020 de la salle de spectacle Jean Gabin et du festival de théâtre 2020 « Comédies, coquillages et crustacés ».

***

- de modifier le tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	NOMBRE DE POSTES
AGENTS TITULAIRES		
Filière administrative		
Attaché principal	A	+2
Attaché	A	-1
Rédacteur	B	+1
Adjoint administratif principal 1° classe	C	-3
Adjoint administratif principal 2° classe	C	+3
Adjoint administratif	C	-3
Filière Technique		
Ingénieur Principal	A	+1
Technicien principal 1° classe	B	-1
Technicien principal 2° classe	B	-1
Technicien	B	+2
Agent de maitrise	C	-2
Adjoint technique principal 1° classe	C	-1

Adjoint technique principal 2° classe	C	+1
Filière sportive		
Conseiller principal des activités physiques et sportives	A	-1
	B	+1
Éducateur des Activités Physiques et Sportives		
Filière animation	C	+1
Adjoint d'animation		
AGENTS NON TITULAIRES	B	+1
Technicien chargé des fonctions AFIS (Airport Flight Information Service) Catégorie B Filière technique Indice Brut : 558 Contrat 3-4		

***

- d'accorder la garantie de la Ville de Royan à hauteur de 100 % pour le prêt réalisé par la SCA LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 1 094 329 € concernant la construction de 27 logements locatifs sociaux au 52 Avenue Louis Bouchet à ROYAN aux conditions mentionnées ci-dessous :

ARTICLE 1er – La Commune de ROYAN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de quatre lignes :
- un prêt PLAI d'un montant de 599 233 € d'une durée de 40 ans
- un prêt PLAI Foncier d'un montant de 94 150 € d'une durée de 50 ans
- un prêt PLUS d'un montant de 358 890 € d'une durée de 40 ans
- un prêt PLUS Foncier d'un montant de 42 056 € d'une durée de 50 ans

soit un montant total de 1 094 329 € souscrit par la SCA LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°104138.

ARTICLE 2 – **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCA LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

***

- d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement des jeux présentée par la Société Nouvelle d'Exploitation du Casino de Royan (S.N.E.C.R.) expirant en date du 30 juin 2020 et prolongée pour une durée de cinq ans.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.